



DOCUMENT PROVISOIRE ET INFORMATIF DU 11 JUIN 2024

EN ATTENTE DE L'APPROBATION DU PV LORS DE LA PROCHAINE SEANCE DU CONSEIL

En exercice : 15

Présents : 09

Date de la Convocation : 05 JUIN 2024

Votants : 10

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

L'an deux mil vingt-quatre, le 11 juin à 20 Heures 00, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'AZE, proclamés élus à la suite des élections du 15 mars 2020, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du maire et sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

Mesdames, Cécile MARIOTTE, Mylène LIGNAN, Véronique DUFETRE, Aurore DUTARTRE,

Messieurs, Daniel BOUCHARD, Jean-Paul DEMARTHE, Ludovic LAVIGNE, Serge THIRARD, Julien THIRIET.

Absents excusés : Alexandra BONOT ayant donné pouvoir à Véronique DUFETRE, Audrey GIRARD, Guillaume COULON, Dany GRANDJEAN.

Secrétaire de séance : Véronique DUFETRE

Etat civil : MARIAGE

Amor CHAOUA et Laurène BEAUDOT le 25 mai

Le Maire constate que le quorum est atteint. Il invite ensuite le Conseil à désigner en son sein le secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du CGCT. A l'unanimité du Conseil, Véronique DUFETRE est désignée secrétaire de séance.

Le Maire et la secrétaire de séance du précédent conseil municipal du 11 mai 2024 valident le Procès-Verbal de cette même séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

1. PETR : avis sur le SCOT

Par délibération du 20 septembre 2017, le Comité syndical du PETR du Mâconnais Sud Bourgogne a prescrit l'élaboration de son Schéma de Cohérence Territoriale et a précisé les objectifs et les modalités de concertation.

Par délibération du 9 avril 2024, le Comité syndical du PETR du Mâconnais Sud Bourgogne a arrêté le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Mâconnais Sud Bourgogne.

Le PETR nous a soumis le projet de SCoT pour avis, à formuler dans un délai de trois mois à compter de la réception de son courrier. A défaut de réponse dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

Le projet de SCoT arrêté se compose des pièces suivantes :

- Un rapport de présentation comprenant :
 - Les diagnostics socio-économique et paysages,
 - L'état initial de l'environnement,
 - L'évaluation environnementale,
 - La justification des choix.

- Un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD),
- Un Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO),

- Une carte des orientations liées à la préservation du patrimoine naturel,
- Une carte des orientations paysagères,
- Le bilan de la concertation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable au projet de SCOT, qui avait été transmis en amont de la réunion à l'ensemble des membres du conseil.

2. PLU :

- Point d'étape,

La commission urbanisme se réunit régulièrement au sujet de la révision du PLU.

La 1ère étape constituant un diagnostic de la commune est pratiquement terminée. Une réunion publique sera faite au mois de septembre/octobre conjointement avec le cabinet DORGAT pour finaliser cette 1ère marche.

- Retour du PETR

La mairie a questionné le PETR au sujet du SCOT qui s'appliquerait pour la commune d'Azé. 85 nouveaux logements seraient possibles pour la période 2021-2041 répartis entre aménagement dans le bâti existant, construction dans les dents creuses et construction en zone urbaine.

- Document modifié concernant les approches quantitatives et la consommation d'espace

Le cabinet DORGAT a fourni à la commune un document d'approches quantitatives et de consommation de l'espace avec notamment une liste possible d'espaces mobilisables où des constructions seraient à privilégier. Le document a été relu en conseil, des commentaires et questionnements ont été émis et seront remontés.

Arrivée de Julien THIRIET à 20h15

3. Convention fourrière

Conformément à la délibération n°2023/45 du conseil municipal, le montant de la convention fourrière pour 2024 se monte à 0.85 centimes x nombre d'habitants soit 920.55 euros. Ce montant sera donc versé prochainement à la SPA.

4. MBA : Convention de gestion assainissement 2024

MBA exerce la compétence Assainissement depuis le 1er janvier 2020. Dans ce cadre, elle a souhaité permettre aux communes qui le souhaitaient de poursuivre des missions d'entretien des espaces verts des ouvrages d'assainissement par l'intermédiaire d'une convention de gestion, garantissant l'efficacité du service public.

Suite à des échanges avec les services de la Préfecture, la possibilité de poursuivre la collaboration MBA/communes sous forme d'une telle convention a été accordée, sous réserve d'un renouvellement annuel.

Les conditions de remboursement par MBA des frais de fonctionnement du service mis à disposition par la commune sont fixés de la manière suivante :

- la commune présente un titre de paiement dûment justifié par un certificat administratif au plus tard le 30 novembre 2024 pour l'ensemble de l'année ;
- l'émission du titre de paiement doit être effectuée sur le compte 70876 ;
- MBA s'engage à rembourser à la commune, dans un délai de 30 jours, à réception des titres de paiement.

Le Maire donne lecture de la convention.

Véronique DUFETRE ne prend pas part au vote.

Le Conseil municipal à l'unanimité :

DONNE un avis favorable à la reconduction de la convention assainissement tel que proposée par le Maire,
AUTORISE le Maire à signer ladite convention annexée à la délibération.

5. Renouvellement bail boucherie

La commune possède les murs de la boucherie/traiteur située place Claude Guichard. Le bail a pris effet le 6 novembre 2017 après une cession de bail en date du 15 avril 2014 pour une durée de 9 ans. Il convient d'établir un nouveau bail.

Le conseil municipal à l'unanimité :

AUTORISE le Maire à signer ledit bail annexé à la délibération.

6. Remboursement des frais de consommation d'eau du hangar municipal

Conformément à l'acte d'achat en date du 8 juin 2021 pour le nouveau hangar communal situé au 461 chemin de Tarroux, il est dit que la commune d'Azé prendra à sa charge la moitié de l'abonnement d'eau ainsi que sa propre consommation d'eau selon les factures présentées par Madame RICHARD.

Après répartition, le montant de la facture d'eau incombant à la commune est d'un montant de 172.40 euros TTC.

7. RODP

- **RODP ROUTIER ET NON ROUTIER POUR LES RESEAUX ET OUVRAGES DE TELECOMMUNICATION DE ORANGE EXERCICE 2024**

Le Maire de la commune d'Azé ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment ses articles L.45-1 à L.47 et R.20-51 à R.20-54 relatifs aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées (RODP télécom) ;

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances et droits de passage sur le domaine public ;

Vu la délibération 18 avril 2019 par laquelle la commune a décidé d'adhérer au principe de mutualisation d'une somme équivalente au produit de la RODP télécom, instauré par le SYDESL et destiné au financement des travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunication.

Vu la délibération 18 avril 2019 par laquelle la commune a décidé d'instaurer le principe de la redevance d'occupation du domaine public par les réseaux et installations de télécommunication, d'en fixer les montants et donné délégation au Maire, pour calculer chaque année le montant de la redevance due par les opérateurs de télécommunication, émettre les titres de recettes correspondants, et verser au SYDESL la contribution de la commune à la mutualisation, d'un montant équivalent à cette ressource.

Vu les éléments physiques et d'actualisation déterminants pour le calcul de la RODP télécom ;

DECIDE :

Article 1 – La commune versera au titre de sa contribution 2024 au Fonds de Mutualisation Télécom (FMT), géré par le SYDESL une somme de 1267.95 € équivalente au produit total de la RODP versée par les opérateurs de télécommunication à la commune au cours de l'année 2023.

Article 2 – Calcul de la RODP 2024 pour la contribution 2025 au Fonds de Mutualisation Télécom :

Les montants de référence destinés au calcul de la redevance citée en objet sont fixés pour 2023 en tenant compte le cas échéant de l'évolution de l'index général des prix des travaux publics (TP 01), à savoir :

Taux appliqués au patrimoine 31/12/2023 et correspondant à la Contribution 2025 au FMT	2024 Artères * (en € / km)		INSTALLATIONS RADIOELECTRIQUES (pylône, antenne de téléphonie mobile, antenne wimax, armoire technique...)	Autres installations (cabine téléphonique sous répartiteur) (€ / m²)
	Souterrain	Aérien		
Domaine public routier communal	48.27	64.36	selon permission de voirie	32.18
Domaine public non routier communal	1609	1609	selon permission de voirie	1045.85

Compte tenu des longueurs de réseaux, des surfaces des installations radioélectriques et autres installations et des autorisations de voirie, ce montant s'établit comme suit :

Artères du domaine public routier :

En souterrain : $48.27 \text{ €} \times 12.975 = 616.65 \text{ €}$

En aérien : $64.36 \text{ €} \times 9.071 = 583.81 \text{ €}$

Installations radioélectriques du domaine public routier :

Emprise borne électrique $0.95\text{m}^2 \times 32.18 = 30.57 \text{ €}$

Emprise armoire électrique $2.24\text{m}^2 \times 32.18 = 72.08 \text{ €}$

SOIT UN TOTAL DE REDEVANCE DE 1267.95 € ($616.65+583.81+30.57+72.08= 1303.11 \text{ €}$)

La recette correspondant au montant de la redevance perçu sera inscrite au compte 70323.

Article 3 – M. le secrétaire de mairie et M. le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

La présente décision sera transmise dès signature au SYDESL.

M. le Maire rendra compte au conseil municipal, de la redevance encaissée et de la contribution versée au SYDESL au titre de la présente décision.

• **GRDF/OCCUPATION DOMAINE PUBLIC**

Le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été actualisé par un décret du 25 avril 2007 et donne connaissance au Conseil du décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales.

Il propose au Conseil :

- de fixer le taux de la redevance pour occupation du domaine public à hauteur de 100 % du plafond de 0,035 €/mètre de canalisation prévu au décret visé ci-dessus.
- que le montant de la redevance soit revalorisé automatiquement chaque année par application du linéaire de canalisation arrêté au 31 décembre de l'année N-1 et de l'indice d'ingénierie mesuré au cours des douze derniers mois précédant la publication de l'indice connu au 1er janvier de l'année N, ou tout autre indice qui viendrait à lui être substitué.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

ADOpte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz.

DIT que le montant de la redevance pour l'année 2023 est fixée à 514 euros.

- **GRDF /TRANSPORT DE GAZ**

Le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport de gaz a été actualisé par un décret du 25 avril 2007 et donne connaissance au Conseil du décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales.

Il propose au Conseil :

- de fixer le taux de la redevance pour occupation du domaine public à hauteur de 100 % du plafond de 0,035 €/mètre de canalisation prévu au décret visé ci-dessus.
- que le montant de la redevance soit revalorisé automatiquement chaque année par application du linéaire de canalisation arrêté au 31 décembre de l'année N-1 et de l'indice d'ingénierie mesuré au cours des douze derniers mois précédant la publication de l'indice connu au 1er janvier de l'année N, ou tout autre indice qui viendrait à lui être substitué.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

ADOpte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport de gaz.

DIT que le montant de la redevance pour l'année 2023 est fixée à 172.83 euros.

8. Organisation des mariages : point suite aux courriers de rappel du Procureur

Le maire fait état du courrier du 3 mai 2024 reçu de la vice-procureur de la République concernant l'organisation des mariages. Le maire rappelle que les règles sont fixées par le Code Civil et non uniquement par la municipalité. Le courrier de la vice-procureur précise que les « *mariages doivent être célébrés à la mairie* » avec une salle réservée dans la mesure du possible à cet effet. Le courrier rappelle que « *le déplacement des registres de mariage hors les murs de votre Mairie est refusé* ».

La possibilité de délibérer pour définir un second lieu de mariage, pour des raisons de sécurité et d'accessibilité, sera étudiée.

9. Piscine communautaire d'Azé : point de situation

Les dernières informations (semble-t-il définitives) transmises par MBA à ce sujet lors de la réunion de la Conférence des Maires du 6 juin font état de la situation suivante pour la saison estivale 2024 :

- « ***L'ouverture de la piscine d'Azé au public est assurée pour le mois de juillet*** »
- la Préfecture de Saône-et-Loire a donné son accord pour autoriser temporairement l'occupation du domaine public par le gestionnaire du camping pour sa clientèle lorsque l'ouverture au public de la piscine ne peut pas être assurée. Durant ces périodes (à priori août et septembre), la piscine sera ouverte à la seule clientèle du camping, moyennant le paiement d'une redevance d'occupation.

Cette solution permet le maintien du statut public de la piscine, son ouverture au public durant tous les jours du mois de juillet, ainsi que son utilisation par le camping, moyennant redevance, durant les mois d'août et septembre. Elle ne compromet pas l'avenir de la piscine. En ce sens, elle constitue donc une avancée par rapport aux prévisions de mars 2024.

Lors de cette réunion, le Maire a une nouvelle fois rappelé que la méthode employée par MBA était indélicate et inappropriée et regretté l'absence totale de concertation initiale.

Il a rappelé son souhait que, dès cet automne, une approche moins opaque soit mise en place avec tous les partenaires afin d'envisager les prochaines saisons estivales avec plus de sérénité, sans qu'aucune réponse précise ne lui soit apportée.

Le Maire a rappelé que toutes ces avancées étaient manifestement en lien avec la forte mobilisation de la population et des élus pour sauver cet équipement.

En matière de communication concernant l'ouverture de la piscine, là aussi les choses sont encore très floues, sachant que la municipalité a plusieurs fois sollicité MBA pour dire sa disponibilité sur ce point et demander une communication claire sur les périodes d'ouverture.

10. Travaux en cours

Les agents se sont investis ces dernières semaines sur l'entretien des espaces extérieurs, dont le cimetière.

La tonte des bords de routes a débuté. Cette tâche va se dérouler sur tout le mois de juin selon le protocole mis en œuvre l'an dernier et identique à celui du Département. Il s'agit du protocole « *Fauchage raisonné* » qui consiste à proscrire les produits phytosanitaires, diminuer le nombre de passages de tonte afin de respecter la biodiversité.

Le fleurissement a eu lieu le samedi 18 mai et s'est bien déroulé. Quelques habitants sont venus prêter main forte.

L'inauguration des ateliers de nos agents a eu lieu le samedi 8 juin et a permis aux habitants de voir cette réalisation au profit de l'intérêt collectif.

11. Questions diverses

DIA : parcelles B1325, B1326, B1328 ; C180 ; B604, B781, B782 : la commune renonce à son droit de préemption.

Mobilier salle des fêtes : dans le cadre du budget communal, nous avons prévu de remplacer une partie des chaises de la salle des fêtes. Nous avons un devis de Manutan pour 2 051€19 HT. Lors du prochain conseil, une délibération sera proposée pour solliciter le fond de concours MBA.

Appel à projet départemental : nous avons reçu le 30 mai la réponse favorable du Conseil Départemental nous accordant une subvention d'un montant de 3 377 euros.

Lavoir de Rizerolles : comme convenu lors de la dernière séance du conseil municipal, une réunion sur place a été organisée entre MBA, la municipalité (avec invitation de l'ensemble du conseil) et les riverains. Celle-ci a été l'occasion de répondre aux questions concernant l'installation d'un panneau solaire sur un mât, destiné à faire fonctionner un pompage alimentant le lavoir de Rizerolles. Cette solution n'a pas soulevé d'objections particulières et a donc été confirmée à MBA.

D'autre part, un rendez-vous a eu lieu entre MBA, la mairie et le propriétaire de l'étang situé en amont, qui aura la possibilité d'installer un dispositif similaire. Pour rappel, cette solution permettra de conserver l'alimentation du lavoir, de solder ce dossier vieux de plus de 10 ans, sans aucun frais pour la commune, et de donner la possibilité au propriétaire concerné de régulariser la situation de la prise d'eau de l'étang.

Transport/navettes MBA : en réponse à la question posée par le maire en conférence des maires MBA le 6 juin, il a été confirmé que l'expérimentation des navettes quotidiennes (entre Azé et Mâcon pour ce qui nous concerne) serait bien poursuivie.

Travaux aux grottes d'Azé : l'inauguration des nouvelles installations électriques et des nouvelles rambardes des grottes d'Azé s'est déroulée le 28 mai, à l'invitation du Conseil Départemental.

Réunion sur le moustique tigre : suite aux nombreuses sollicitations dont la mairie a été l'objet l'été dernier, et afin de répondre aux interrogations, une réunion publique d'information est organisée, par le PETR et l'ARS, au sujet du moustique tigre, le mardi 18 juin à 18h30 à la salle des fêtes.

Réunion manifestations sous les Halles : afin de prendre en compte les remarques formulées par les riverains en lien avec les manifestations diffusant de la musique sous les Halles, une réunion

d'information à destination des riverains est organisée conjointement par le Foyer Rural et la municipalité le 1^{er} juillet.

Fibre optique : la commune a été destinataire d'un courrier du 24 mai de la société ORANGE. Celle-ci précise les nouveaux engagements sur sa zone AMII (Appel à Manifestation d'Intention d'Investissement). Cette zone dans laquelle est située la commune d'Azé est différente de celle gérée par le Conseil Départemental. Dans ce courrier, Orange s'engage « *entre le 1^{er} juillet 2023 et le 31 décembre 2025, à rendre raccordables au moins 1 120 000 locaux sur l'ensemble de sa zone AMII. » et « au plus tard le 17 juin 2024 à déclarer raccordables à la demande (RAD) tous les immeubles non encore raccordables ».*

Elections législatives : suite à la dissolution de l'assemblée nationale, des élections législatives auront lieu les 30 juin et 7 juillet. Les tableaux de permanence au bureau de vote sont complétés.

12. Tour de table

Jean-Paul DEMARTHE :

- les agents ont passé du temps pour l'entretien du cimetière. Des essais de végétalisation et de plantes fleuries sont en cours afin d'une part d'embellir les lieux et d'autre part, de limiter le ravinement.
- suite à l'élagage d'arbres par un particulier le long du chemin des étangs, les branches se retrouvent dans les fossés.
- Nouvelle expertise prévue mardi 18 juin pour le logement de la Poste.

Daniel BOUCHARD :

- Y a-t-il quelque chose de prévu pour le 80^{ème} anniversaire des batailles d'Azé ? Réponse du Maire : une cérémonie est prévue comme chaque année. Il est compliqué de prévoir autre chose s'agissant d'un week-end où se déroulent les élections.
- Salle de réunion utilisée récemment, il n'y avait quasiment plus de chaises en place. Réponse du Maire : un état des lieux précis sera fait et une pancarte demandant de laisser 20 chaises sera mise en place en salle du foyer.
- Les envois de mails faisant apparaître tous les destinataires ne sont pas très sécurisés. Réponse du Maire : des consignes seront données pour réaliser les envois groupés en copie cachée.

Julien THIRIET : pour faire suite à un précédent conseil, précise que le Groupement de Défense Sanitaire (GDS) n'a pas d'action particulière contre le frelon asiatique.

Véronique DUFETRE : les travaux de reprise des fossés et canalisations aux Burchères commencent lundi 17 juin.

Aurore DUTARTRE : la conception du bulletin municipal est bien avancée sa sortie est prévue pour début juillet.

13. Agenda

- 14 juin : Pétanque organisée par le P'tit bouchon
- 14 juin : Balade au crépuscule organisée par Evasion et Découvertes
- 18 juin : Réunion publique d'information sur le moustique tigre

- 21 juin : Fête de la Musique organisée par TEAM C.Did.J.Terre et le Relais des Grottes
- 21 juin : Pétanque organisée par le P'tit bouchon
- 25 juin : Nettoyons la nature en lien avec l'école
- 28 juin : Balade au crépuscule organisée par Evasion et Découvertes
- 29 juin : Kermesse de l'école
- 30 juin : Commémoration des Batailles d'AZE
- 07 juillet : Vente de pain/pizza organisée par Pascal Paire Compétition

La séance est levée à 22h30.

La prochaine séance est fixée au mardi 9 juillet 2024 à 19h00.
